

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la médiathèque de Rouffiac Tolosan.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 13/06/2023

Membres présents : 24
Pouvoir : 1

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVERAIRE

CCF : Philippe CAUVIN, Virginie CLAVEL, Colette SOLOMIAC, Patrick IGON, Pierre JEANJEAN

CCHT : Jean-Claude ESPIE, Bruno PASQUIER

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Jean-Michel MICHELOT

Absents ayant donné pouvoir : Alain HINAUX à Virginie CLAVEL

Secrétaire de séance : Charles de LASSUS SAINT-GENIES

Domaine : Finances

Délibération n°: 23-102

Objet : Création d'un emploi permanent d'Animation territoriale - Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)

(ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er}/10/2023 d'un emploi d'animateur LEADER à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes:
 - o Animer et promouvoir le programme LEADER,
 - o Accompagner et conseiller les porteurs de projet (publics et privés) en lien avec les chargés de mission de l'équipe développement territorial,
 - o Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels et financiers et participer aux réseaux d'échanges,
 - o Suivre en lien étroit avec la direction les dossiers stratégiques, les démarches de contractualisation (Europe, Etat, Région) et de partenariatsur le grade d'Attaché
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de :
 - o bac + 5 minimum ou expérience professionnelle significative au sein des collectivités territoriales,
 - o expérience professionnelle confirmée sur un poste similaire (animation LEADER / accompagnement porteurs de projets)
 - o Bonne connaissance des programmes européens et des règles de gestion du programme LEADER
 - o Expertise démontrée en ingénierie financière
 - o Maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 444 de la grille indiciaire des Attachés, révisable selon le profil retenu.

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 20 juin 2023.

Le Président,

2023
Didier Cujives
Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 20 juin 2023
Au registre sont les signatures